

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL
Séance du lundi 09 janvier 2017

Nombre de conseillers titulaires : 86 - Nombre de conseillers suppléants : 44

Le neuf du mois de janvier deux mille dix sept à 18 heures les conseillers titulaires auprès de la communauté de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, dûment élus par les conseillers municipaux des communes membres, se sont réunis à l'espace Côtes d'Armor – Stade du Roudourou à Guingamp sur la convocation qui leur a été adressée par courrier du lundi 2 janvier 2017.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE CAËR Gérard - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne - Marie PASQUIOU Pierre - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude

Conseillers communautaires excusés :

Dominique CŒUR a donné procuration à Danielle BREZELLEC,

Evelyne ZIEGLER a donné procuration à Philippe LE GOFF,

Yannick ECHEVEST a donné procuration à Bernard HAMON à 18h55 (à partir du rapport 1.04 Composition du Bureau exécutif communautaire),

Aimé DAGORN a donné procuration à Christian COAIL à 23h59 (à partir du rapport 1.05 Charte de l'élu local),

Marie Jo COCGUEN a donné procuration à Pierre SALLIOU à 00.10 (à partir du rapport 1.05 Charte de l'élu local).

Conseillers communautaires absents : /

En exercice : 86

Présents : 84 jusqu'au rapport 1.03

83 à partir du rapport 1.04

81 à partir du rapport 1.05

86 votants dont 5 pouvoirs

Rapport 1.01 – Installation du conseil communautaire

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LE MOIGNE, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré 84 conseillers communautaires présents, dont 0 suppléants et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Après avoir donné lecture de l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol-Goëlo au 1^{er} janvier 2017.

Le Président déclare les membres du conseil communautaire, nommés ci-dessus, installés dans leur fonction de conseillers-es communautaires.

Rapport 1.02 – Election du (de la) Président(e)

M. Jean Paul LE MOIGNE a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire applicables par renvoi de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande de désigner le secrétaire de séance et au moins deux assesseurs pour l'assister :

- Assesseur : Gilbert BURLLOT conseiller communautaire de Senven Léhart
- Assesseur : Gilbert LE GALL conseiller communautaire de Duault
- Secrétaire de séance : Cyril JOBIC conseiller communautaire de Calanhel

M. Jean Paul LE MOIGNE sollicite les candidatures pour la présidence de la communauté d'agglomération.

M. Bernard HAMON propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Mme Claudine GUILLOU propose la candidature de M. Vincent LE MEAUX pour occuper cette fonction.

M. Vincent LE MEAUX fait acte de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est rendu dans un des isolements et a déposé ensuite l'enveloppe de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 86

Majorité absolue 44

NOM DES CANDIDAT(e)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
HAMON Bernard	41	
LEMEAUX Vincent	45	

M. Vincent LE MEAUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 9 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi 9 janvier, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON en qualité de doyen des Présidents des communautés de communes s'est assemblé à l'espace Côtes d'Armor – stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GUINTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE CAËR Gérard - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie PASQUIOU Pierre - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude

Conseillers communautaires excusés :

Dominique CŒUR a donné procuration à Danielle BREZELLEC,

Evelyne ZIEGLER a donné procuration à Philippe LE GOFF,

Yannick ECHEVEST a donné procuration à Bernard HAMON à 18h55 (à partir du rapport 1.04 Composition du Bureau exécutif communautaire),

Aimé DAGORN a donné procuration à Christian COAIL à 23h59 (à partir du rapport 1.05 Charte de l'élu local),

Marie Jo COCGUEN a donné procuration à Pierre SALLIOU à 00.10 (à partir du rapport 1.05 Charte de l'élu local).

Conseillers communautaires absents : /

En exercice : 86

Présents : 84 jusqu'au rapport 1.03

83 à partir du rapport 1.04

81 à partir du rapport 1.05

86 votants dont 5 pouvoirs

Date d'envoi des convocations : lundi 2 janvier 2017

M. Cyril JOBIC a été désigné secrétaire de séance

Rapport 1.03 – Composition du Bureau exécutif communautaire

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant qu'à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que l'article 5211-5-1 du CGCT n'impose pas la référence obligatoire aux statuts pour la fixation du nombre de conseillers participant à la formation du Bureau, ce dernier peut également être librement déterminé par l'organe délibérant

Le Président propose de fixer le nombre de vice-président(e)s à quinze (15) et propose de créer neuf (9) postes de conseillers-es délégué(e)s, membres du bureau exécutif.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Fixe** le nombre de vice-président(e)s à quinze (15)
- **Crée** neuf (9) postes de conseillers-es délégué(e)s, membres du Bureau

Rapport 1.04 – Election des membres du Bureau exécutif

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant composition du Bureau exécutif communautaire;

Considérant que les vice-président(e)s et les membres du bureau, sont élus, poste par poste, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Election des vice-présidents(e)

Election du premier vice-président(e)

M. le Président fait appel de candidatures pour le poste de premier (première) vice-président(e).

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de Mme Claudine GUILLOU

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est rendu dans un des isoloirs et déposera ensuite l'enveloppe de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 16

Nombre de suffrages exprimés 67

Majorité absolue 34

NOM DES CANDIDAT(e)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
GUILLOU Claudine	66	
HAMON Bernard	1	

Mme Claudine GUILLOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du deuxième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Bernard HAMON

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 14
Nombre de suffrages exprimés 72
Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
HAMON Bernard	71	
LE SAULNIER Brigitte	1	

M. Bernard HAMON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du troisième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Philippe LE GOFF.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 11
Nombre de suffrages exprimés 73
Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LE GOFF Philippe	71	
DAGORN Aimé	1	
MANGOLD Jacques	1	

M. Philippe LE GOFF, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du quatrième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de Mme Brigitte LE SAULNIER

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 3
Nombre de suffrages exprimés 83
Majorité absolue

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Brigitte LE SAULNIER	68	
Jacques MANGOLD	15	

Mme Brigitte LE SAULNIER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du cinquième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Vincent LE CLEC'H.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 13

Nombre de suffrages exprimés 73

Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Vincent CLEC'H	72	
Yvon LE MOIGNE	1	

M. Vincent CLEC'H, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du sixième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Dominique PARISCOAT

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 8

Nombre de suffrages exprimés 78

Majorité absolue 40

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PARISCOAT Dominique	77	
DE CHAISEMARTIN Jean Yves	1	

M. Dominique PARISCOAT, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du septième vice-président(e)**Candidat(s) :****M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Claude LOZAC'H****Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 9

Nombre de suffrages exprimés 77

Majorité absolue 39

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LOZAC'H Claude	75	
COAIL Christian	1	
DE CHAISEMARTIN Jean Yves	1	

M. Claude LOZAC'H, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du huitième vice-président(e)**Candidat(s) :****M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Philippe COULAU****Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 8

Nombre de suffrages exprimés 78

Majorité absolue 40

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Philippe COULAU	61	
Jean Pierre LE NORMAND	17	

M. Philippe COULAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du neuvième vice-président(e)**Candidat(s) :****M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Samuel LE GAOUYAT****Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 12

Nombre de suffrages exprimés 73

Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LE GAOUYAT Samuel	71	
CONNAN Guy	2	

M. Samuel LE GAOUYAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du dixième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Gérard HERVE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 9

Nombre de suffrages exprimés 77

Majorité absolue 39

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
HERVE Gérard	77	

M. Gérard HERVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé dixième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du onzième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Yvon LE MOIGNE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 3

Nombre de suffrages exprimés 82

Majorité absolue 42

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LE MOIGNE Yvon	81	
COAIL Christian	1	

M. Yvon LE MOIGNE, ayant obtenu la majorité absolue - relative, a été proclamé onzième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du douzième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Jean Claude VITEL.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 3
Nombre de suffrages exprimés 83
Majorité absolue 42

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
VITEL Jean Claude	83	

M. Jean Claude VITEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du treizième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose les candidatures de MM. Christian PRIGENT et Emmanuel LUTTON

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 2
Nombre de suffrages exprimés 84
Majorité absolue 43

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRIGENT Christian	59	
LUTTON Emmanuel	25	

M. Christian PRIGENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé treizième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du quatorzième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Rémy GUILLOU

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 86
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 21
Nombre de suffrages exprimés 65
Majorité absolue 33

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BOUILLOT Lise	1	
GUILLOU Rémy	64	

M. Rémy GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatorzième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du quinzième vice-président(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de Mme Lise BOUILLOT

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 12

Nombre de suffrages exprimés 74

Majorité absolue 38

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BOUILLOT Lise	71	
LE CREFF Jacques	1	
COAIL Christian	1	
GUILLOU	1	

Mme Lise BOUILLOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quinzième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election des Conseillers délégués

Election du 1^{er} conseiller délégué

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Christian COAIL

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 10

Nombre de suffrages exprimés 76

Majorité absolue 39

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
COAIL Christian	74	
LE CREFF Jacques	1	
CONNAN	1	

M. Christian COAIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du deuxième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Guy CONNAN

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 8

Nombre de suffrages exprimés 78

Majorité absolue 40

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CONNAN Guy	78	

M. Guy CONNAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du troisième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de Mme Josette CONNAN

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 6

Nombre de suffrages exprimés 80

Majorité absolue 41

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CONNAN Josette	80	

Mme Josette CONNAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Election du quatrième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Jean Pierre GIUNTINI

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 19

Nombre de suffrages exprimés 66

Majorité absolue 34

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
GIUNTINI Jean Pierre	66	

M. Jean Pierre GIUNTINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du cinquième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Yannick LE BARS

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 7

Nombre de suffrages exprimés 78

Majorité absolue 40

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LE BARS Yannick	76	
GAUTIER Guy	1	
GIUNTINI Jean Pierre	1	

M. Yannick LE BARS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du sixième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Gérard LE CAËR

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 12

Nombre de suffrages exprimés 73

Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
LE CAËR Gérard	71	
LUTTON Emmanuel	1	
TONDEREAU Sébastien	1	

M. Gérard LE CAËR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du septième conseiller (ère) délégué(e)**Candidat(s) :****M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Didier ROBERT****Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 12

Nombre de suffrages exprimés 72

Majorité absolue 37

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
ROBERT Didier	63	
SALLIOU Pierre	7	
PASQUIOU Pierre	1	
LE CAËR Gérard	1	

M. Didier ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du huitième conseiller (ère) délégué(e)**Candidat(s) :****M. Vincent LE MEAUX propose les candidatures de Mme Virginie DOYEN - MM. Jean Paul PRIGENT Paul ROLLAND****Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 1

Nombre de suffrages exprimés 85

Majorité absolue 43

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DOYEN Virginie	33	
ROLLAND Paul	16	
PRIGENT Jean Paul	36	

Résultats du second tour de scrutin:**M. Paul ROLLAND retire sa candidature**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 4

Nombre de suffrages exprimés 82

Majorité absolue 41

NOM DES CANDIDAT(e)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DOYEN Virginie	40	
PRIGENT Jean Paul	42	

M. Jean Paul PRIGENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Election du neuvième conseiller (ère) délégué(e)

Candidat(s) :

M. Vincent LE MEAUX propose les candidatures de MM. Patrick VINCENT - Yannick LE GOFF Pierre SALLIOU

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 4

Nombre de suffrages exprimés 82

Majorité absolue 42

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
SALLIOU Pierre	34	
VINCENT Patrick	24	
LE GOFF Yannick	24	

Résultats du second tour de scrutin:

M. Yannick LE GOFF retire sa candidature

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 86

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) 9

Nombre de suffrages exprimés 77

Majorité absolue 39

NOM DES CANDIDAT(e)S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
SALLIOU Pierre	40	
VINCENT PATRICK	35	
CORRE Isabelle	1	
LE GOFF Yannick	1	

M. Pierre SALLIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Rapport 1.05 – Charte de l'élu local

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le (la) Président(e) des communautés de lire puis de distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du (de la) Président(e), des vice-président(e)s et des conseiller(ère)s délégué(e)s.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et en remet un exemplaire à chaque conseiller communautaire ainsi que la reproduction des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

Lecture entendue,

Le conseil communautaire, prend acte de la charte de l'élu local.

Rapport 1.06 – délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le (la) Président(e) de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le (la) Président(e), les vice-président(e)s, ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

1° **AUTORISE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, à effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter, modifier l'affectation des propriétés communautaires (Services de la communauté d'agglomération)
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- Décider de la conclusion, révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;
- Décider l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- Fixer, régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et comprend également délégation pour transiger dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché ;
- Accepter les tickets loisirs, bons MSA, chèques CESU et chèques vacances comme autre moyen de paiement ;
- Aliéner et acquérir de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers dans la limite unitaire de 8 000 €, finaliser les ventes de matériels réformés ;
- Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le président, le bureau communautaire ou le conseil communautaire ;
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestations d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Signer les ordres de service relatif aux marchés à bon de commande validés par le conseil d'agglomération et/ou le bureau lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées ;

4° **PRECISE** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat ;

5° **PREVOIT** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) vice-président(e) dans l'ordre des nominations ;

6° **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

Rapport 1.07 – délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau exécutif

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 janvier 2017 déterminant la composition du Bureau exécutif communautaire;

Vu la délibération en date du 09 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau exécutif ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les vice-président(e)s, ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- 1° **AUTORISE** la délégation des attributions du conseil communautaire suivantes au Bureau exécutif :
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestations d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
 - Conclure les avenants et marchés complémentaires, marchés de prestations identiques pour les marchés en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains privés à concurrence de 150 000€ rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférent ;
 - Transferts des contrats, marchés, conventions notifiées ;
 - Autoriser la passation, la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par la communauté d'agglomération ;
 - Conclure les conventions de délégation des aides à la pierre (délégation à prévoir le moment venu)
 - Fixer le montant des indemnités dues à des tiers, à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux ;
 - Etablir et déposer les demandes d'urbanisme : Permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement ;
 - Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage ;
 - Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets validés par le conseil communautaire ;
 - Pour les projets validés par le conseil communautaire, autoriser les demandes de subvention pour le compte de la communauté d'agglomération et procéder aux ajustements des plans de financement ;
 - Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le conseil communautaire ;
 - Ressources Humaines : Création-suppression de postes, modification du tableau des effectifs, ratio promus-promouvables ;
 - Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres sur la base du schéma de mutualisation validé par le conseil communautaire.

2° **PRECISE** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat ;

3° **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Rapport 1.08 – Indemnités de fonction

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

M. Vincent LE MEAUX propose le report au conseil communautaire du 26 janvier 2017 du rapport 1.08 – Indemnités de fonction.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter ce rapport au conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Rapport 1.9 – Création d'une conférence des Maires

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

M. Vincent LE MEAUX propose le report au conseil communautaire du 26 janvier 2017 du rapport 1.9 – Création d'une conférence des Maires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter ce rapport au conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Rapport 1.10 – Commission d'appel d'offres : modalités de dépôts de liste

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite à l'installation de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection est précédée d'un dépôt de candidatures sous forme de listes

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres en application de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 26 janvier 2017.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Rapport 1.11 – Délégation de service public : commission d'ouverture des plis de délégation de service public

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Président(jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 26 janvier 2017.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport 1.12 – Dématérialisation des actes publics (convention MEGALIS et Préfecture)

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération,

Le Président propose la transmission des actes soumis au contrôle de légalité sous forme dématérialisée.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le représentant de l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L2131-2, L3131-2 et L5211-3 du CGCT. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun ;

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

FINANCES

Rapport 1.13 – Ouverture des crédits d'investissements dans l'attente du vote du BP 2017

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 qui stipule que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets cumulés des 7 communautés de communes fusionnées de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Communauté à hauteur du ¼ des crédits ouverts dans les budgets des 7 Communautés de communes fusionnées en 2016 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.